



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12401

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la défense sur le fait que plusieurs gendarmes ont été tués lors de la prise d'otage d'Ouvea en Nouvelle-Calédonie. Ces gendarmes relèvent du groupement de gendarmerie de Villeneuve-d'Ascq (Nord), et il souhaiterait savoir si leur nom figure sur la liste des « morts en service commandé ». Sinon, il souhaiterait qu'il lui indique pour quelles raisons le ministère de la défense estime qu'en l'espèce les intérêts ne seraient pas « morts en service commandé ».

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la défense indique à l'honorable parlementaire que la notion de « mort en service commandé » a été abandonnée en 1973. Cependant, le nom des gendarmes tués dans l'accomplissement de leur devoir à Ouvea, le 22 avril 1988, est gravé sur une plaque apposée dans leurs unités en hommage à leur mémoire. Les circonstances de leur décès en service leur ont valu, à titre posthume, la concession de la médaille militaire et l'attribution de la médaille de la gendarmerie. L'un d'eux, déjà titulaire de la médaille militaire, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12401

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1981